

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE CIRCULATION
RUE CLAUDE SIMONNOT**

N° 059/01042025/PM/SF

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 01 avril 2025 de la société SAS JOBARD, domiciliée 5 rue du Pont Joli à 21150 DARCEY, représentée par Madame Anne-Laure DUMONT, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de toiture au sein de la société DYNAPLAST rue Just Meisonnasse à 89600 SAINT-FLORENTIN, **du vendredi 11 avril 2025 au 14 mai 2025 de 08 heures à 18 heures.**

A R R E T E

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 043/13032025/PM/SJ.

Article 2 : La société SAS JOBARD est autorisée à effectuer des travaux de toiture rue Claude Simonnot à 89600 SAINT-FLORENTIN, **du vendredi 11 avril 2025 au 14 mai 2025 de 08 heures à 18 heures.**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit dans la zone des travaux **du vendredi 11 avril 2025 au 14 mai 2025 de 08 heures à 18 heures.**

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation de tous véhicules de moins de 12 tonnes, hormis ceux servant au chantier et aux secours, sera interdit rue Claude Simonnot entre le carrefour rue Just Meisonnasse et rue de l'Argonne à Saint Florentin **du vendredi 11 avril 2025 au 14 mai 2025 de 08 heures à 18 heures.**

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une infraction de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 5 : Lors du passage de poids-lourds de plus de 12 tonnes pour livraison à la société DYNAPLAST et la société BC ENTREPRISE, la société JOBARD devra mettre la grue en position pour laisser passer les poids-lourds.

Article 6 : L'interdiction de stationner et de circuler pourra être levée avant l'heure prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

Article 7 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

Article 8 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par le pétitionnaire, qui aura la charge de les maintenir en place.

Article 9 : La personne chargée des travaux, aura à charge la signalisation et pré signalisation des travaux. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Société SAS JOBARD, Madame Anne-Laure DUMONT
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 01 avril 2025

Le Maire,
Yves DELOT

